

Gouvernement du Québec

Décret 967-2003, 17 septembre 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 22 septembre 2003 à Ottawa

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 22 septembre 2003 à Ottawa;

ATTENDU QUE l'industrie bovine canadienne subit actuellement une crise majeure en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle) et que le Québec est concerné;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le Québec participe à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Ottawa, le 22 septembre 2003;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation du Québec à cette rencontre;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— monsieur Stéphane Dallaire, directeur de cabinet, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, administrateur d'État, Direction générale des Affaires économiques, scientifiques et technologiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41240

Gouvernement du Québec

Décret 968-2003, 17 septembre 2003

CONCERNANT le financement de Génome Québec pour les projets universitaires retenus par Génome Canada dans le cadre du concours 2 et pour les deux projets interprovinciaux du concours 1, pour les exercices financiers 2003-2004 à 2005-2006

ATTENDU QUE Génome Québec, corporation à but non lucratif, a été dûment constituée, le 29 juin 2000, en vertu de la partie 2 de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. (1970), c. C-32);

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 558-2003 du 29 avril 2003, le ministre du Développement économique et régional exerce les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de cette loi, le ministre a pour mission de promouvoir la recherche, la science, la technologie et l'innovation;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation de projets touchant les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE la génomique est identifiée dans la Politique québécoise de la science et de l'innovation comme un secteur de recherche à fort potentiel et qu'il y a lieu de renforcer la capacité du Québec d'accueillir de nouveaux chercheurs, de regrouper et de garder des chercheurs de calibre mondial;

ATTENDU QUE l'importance de soutenir des projets en génomique, en vue de la participation de chercheurs québécois aux initiatives de Génome Canada est reconnue;